



AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par les projets de règlements adoptés dans le cadre de la révision des Règlements d'urbanisme, lesdits règlements étant identifiés à la section 1 du présent avis.

1. LES PROJETS DE RÈGLEMENTS

Lors d'une séance tenue le 4 février 2025, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a adopté, par résolution, les projets de règlements suivants :

- Projet de Règlement de zonage numéro **284-2026**
- Projet de Règlement sur le lotissement numéro **285-2026**
- Projet de Règlement sur la construction numéro **286-2026**
- Projet de Règlement sur l'administration des règlements d'urbanismes numéro **287-2026**

Ces projets de règlements sont adoptés dans le cadre d'un processus de révision des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska suite à l'entrée en vigueur, le 24 novembre 2016, du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska. En plus d'assurer la concordance aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire, cette révision permet d'actualiser et d'harmoniser les outils d'urbanisme municipaux, lesquels n'ont pas fait l'objet d'une refonte depuis leur adoption en 1990 et en 2025.

2. OBJETS DES RÈGLEMENTS

2.1 Projet de règlement de zonage numéro 284-2026

Le projet de Règlement de zonage numéro 284-2026 a pour objet de remplacer, à toutes fins que de droits, le règlement de zonage numéro 273-2025 de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska ainsi que ses amendements. Ce projet de règlement concerne tout le territoire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska. Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter. Il contient des dispositions propres à certaines zones. Ces dernières sont illustrées au plan de zonage faisant partie intégrante du projet de règlement et peuvent être consultées selon les modalités indiquées à la fin du présent avis.

Ce règlement a pour but de réglementer l'utilisation du sol et des bâtiments sur le territoire. Il vise plus précisément à en ordonner le cadre physique et les activités qui y ont lieu.

a) Division du territoire en zones

L'objectif est de regrouper les usages et les constructions offrant des caractéristiques similaires et étant compatibles entre eux. Le territoire est divisé en zones et chaque zone comporte un numéro d'identification auquel sont attachées une ou deux lettres indiquant l'utilisation dominante :

- R Résidentielle
- RZ Résidentielle de réserve
- M Mixte
- P Publique et institutionnelle
- AF Agroforestière
- F Forestière

- ID Îlot déstructuré

b) Nomenclature des usages

Reprise de la classification selon le Code d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel d'évaluation foncière du Québec, édition 2014, qui ne concerne que les usages principaux. Les usages sont regroupés en sept (7) groupes d'usages en fonction de la compatibilité de leurs caractéristiques physiques, de leur impact sur le milieu environnant et l'environnement, de leur degré d'interdépendance et/ou de la propriété :

- H Habitation
- C Commerces de consommation et de services
- I Industriel
- P Public et institutionnel
- R Récréation
- F Forêt
- A Agriculture

Le règlement de zonage contient également les éléments suivants :

- Dispositions générales applicables aux usages et aux bâtiments
- Usages, bâtiments et constructions complémentaires et temporaires
- Aménagement des terrains
- Stationnement
- Affichage
- Entreposage extérieur
- Normes spécifiques à certains bâtiments et usages
- Normes spécifiques aux zones de villégiature
- Contraintes naturelles
- Contraintes anthropiques et usages contraignants
- Territoires d'intérêt
- Normes spécifiques pour le territoire agricole
- Gestion des droits acquis

2.2 Projet de Règlement sur la construction numéro 285-2026

Le projet de Règlement de construction numéro 285-2026 a pour objet de remplacer, à toutes fins que de droits, le Règlement de construction numéro 274-2025 de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska ainsi que ses amendements. Ce projet de règlement concerne tout le territoire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska. Le règlement de construction prévoit des dispositions particulières concernant les normes de construction. En effet, il permet à la Municipalité de contrôler la qualité, la durabilité et le caractère sécuritaire de la structure d'un bâtiment en régissant la nature des matériaux autorisés et la façon de les assembler.

Il régit, entre autres, les éléments suivants :

- La fondation d'un bâtiment;
- L'installation et le maintien de détecteurs de fumée;
- La ventilation mécanique et par circulation d'air naturel;
- La fortification des bâtiments;
- L'entretien, la sécurité et la salubrité des bâtiments;

- Bâtiment, construction ou ouvrage dangereux, inachevé, abandonné, endommagé, démolí ou déplacé.

2.3 Projet de règlement sur le lotissement numéro 286-2026

Le projet de Règlement de lotissement numéro 285-2026 a pour objet de remplacer, à toutes fins que de droits, le Règlement de lotissement numéro 275-2025 de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et ses amendements. Ce projet de règlement concerne tout le territoire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska. Le règlement de lotissement a pour but de régir la subdivision du territoire en terrain (opération cadastrale) et de contrôler la structuration et l'organisation du développement selon l'utilisation du sol et la densité de construction souhaitées, l'environnement naturel ou selon la desserte en services d'aqueduc/d'égouts.

Le règlement de lotissement régit, entre autres, les éléments suivants :

- Les dimensions et la superficie minimale des terrains;
- Les normes de conception du réseau routier (dimensions, configuration, tracé).

2.4 Projet de règlement sur l'administration des règlements d'urbanismes numéro 287-2026

Le projet de Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 287-2026 a pour objet de remplacer, à toutes fins que de droits, le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 276-2025 de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska ainsi que ses amendements. Ce projet de règlement concerne tout le territoire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska. Le règlement d'administration des règlements d'urbanisme a pour but d'établir les exigences relatives à tous les types de permis et certificats, d'encadrer les pouvoirs et devoirs du fonctionnaire désigné et de définir les obligations d'un propriétaire, occupant ou requérant.

3. ASSEMBLÉE PUBLIQUE

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 17 février 2026 à 19 h, à la salle municipale située au 4, rue du Couvent à Saint-Bruno-de-Kamouraska. Au cours de cette assemblée publique seront expliqués les projets de règlement et les conséquences de leur adoption, les personnes et organismes intéressés pourront s'exprimer sur ces projets de règlements. Les projets de règlements peuvent être consultés sur le site internet de la Municipalité au www.stbrunokamouraska.ca ou au bureau municipal du lundi au jeudi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, situé au 321, rue de l'Église, bureau 1, à Saint-Bruno-de-Kamouraska.

Donné à Saint-Bruno-de-Kamouraska, ce 21^e jour du mois de janvier 2026.

Pascale Pelletier Ouellet
Directrice générale, greffière-trésorière



Plan de zonage

